

N° 146339-2021/1-ACTS/DPASS

Date du : 23 novembre 2021

Rapport de présentation

OBJET : Création d'une prime liée à la crise COVID aux familles d'accueil gérées par le service de protection de l'enfance de la direction de l'action sanitaire et sociale

PJ : Un projet de délibération

Depuis le mois de mars 2020, la Nouvelle-Calédonie est touchée par la crise sanitaire mondiale liée au COVID et la population a dû être confinée à 3 reprises.

Au niveau du service de protection de l'enfance de la DPASS, ces périodes de confinement sont complexes à gérer dans la mesure où il faut conjointement :

- garantir la sécurité des enfants en foyers et des enfants placés, mais aussi celles des familles d'accueil en charge de ces derniers ;
- assurer le suivi, le soutien et l'accompagnement des enfants confiés, de leurs familles biologiques et des familles d'accueil, dans un contexte très anxiogène notamment pendant le 3ème confinement qui a débuté le 07 septembre 2021, confinement pendant lequel le COVID circule effectivement au sein de la population. Cette gestion est rendue plus difficile par l'impossibilité temporaire d'assurer des rencontres physiques entre agents et personnes concernées ;
- maintenir les liens avec la famille naturelle de l'enfant malgré l'impossibilité d'exercer les droits de visite et d'hébergement ;
- accueillir en urgence les enfants qui seraient confiés dans le cadre d'une ordonnance de placement provisoire, ce malgré le contexte sanitaire et les réticences qu'il peut générer chez les familles d'accueil.

Dans ce cadre et comme lors des précédents confinements, le service de protection de l'enfance a appliqué des mesures exceptionnelles strictement liées à la période aigue de la crise sanitaire :

- les enfants ne passent pas d'un espace à un autre, et notamment de leur famille d'accueil à leur famille naturelle, ceci afin de limiter tous les risques de contamination. L'exercice des droits de visite et d'hébergement octroyés aux familles naturelles est suspendu ;
- des contacts réguliers sont par contre organisés par les familles d'accueil entre les enfants et leurs parents par le biais du téléphone, de moyens visiophoniques grand public tels que Facebook, Messenger,

..., en fonction du projet pour l'enfant et de manière supervisée par le service de protection de l'enfance ;

- les familles d'accueil assurent la continuité pédagogique en soutenant les enfants dans la réalisation de leur travail scolaire ;
- les éducateurs et psychologues du service assurent le suivi des enfants, familles naturelles et familles d'accueil de façon très régulière, et leur apportent un soutien par le biais d'échanges téléphoniques ou visiophoniques (Skype, ...).

Les conséquences au quotidien ont été importantes pour les familles d'accueil. En effet, elles se sont retrouvées à :

- gérer l'ensemble des enfants accueillis (en plus des leurs bien souvent) et garantir leur bien-être, leur sécurité... 24h/24, 7 jours sur 7 dans un espace confiné alors qu'habituellement une partie d'entre eux voire tous étaient scolarisés en journée, ceci sans aucun temps de répit et dans un contexte très angoissant pour ces enfants qui sont déjà vulnérables de par leurs parcours de vie ;
- assurer tout le quotidien, notamment le repas du midi, les goûters, ..., alors qu'en temps normal la majorité des enfants placés mangent à la cantine puisqu'ils sont boursiers ;
- accompagner les enfants dans la continuité pédagogique et leur travail scolaire au quotidien, en sachant qu'il s'agit bien souvent d'enfants en échec scolaire et avec lesquels il convient de faire preuve de beaucoup de patience ainsi que de pédagogie. Dans ce cadre, certaines familles d'accueil ont de fait dû s'équiper en ordinateur, imprimante... ;
- ne plus avoir d'activité professionnelle extérieure, du moins pour beaucoup de celles qui en avaient ;
- assurer la continuité du lien téléphonique entre l'enfant et sa famille naturelle, avec l'implication que cela demande et les coûts importants que cela génère.

Aussi, il paraît essentiel de valoriser les familles d'accueil, qui sont présentes et bienveillantes, de leur montrer la reconnaissance de la province Sud, et aussi de compenser une partie de leurs dépenses supplémentaires liées au confinement.

L'octroi d'une prime spéciale COVID de quinze mille (15 000) francs CFP par enfant accueilli, versée en une seule fois à chacune des familles d'accueil gérées par le service de protection de l'enfance, est donc proposée. Elle concerne 50 familles d'accueil pour 126 enfants accueillis, soit un montant total d'un million huit cent quatre-vingt dix mille (1 890 000) francs CFP.

Il est proposé d'inscrire cette prime au sein de l'article 32 de la délibération modifiée n° 28-2017/APS du 31 mars 2017 *relative à l'agrément des familles d'accueil et à l'organisation des placements familiaux*, qui énumère les différentes autres indemnités destinées aux familles d'accueil.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.